



DELIBERATION
N°0079-15122022-02

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 077-217703362-20221215-00791512202202-DE

COMMUNE DE NEUFMOUTIERS-EN-BRIE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DATE DE
CONVOCACTION
10 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le QUINZE DECEMBRE, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Ludovic POUILLOT, Maire

DATE D'AFFICHAGE
10 décembre 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
VOTANTS : 15

Présents : Ludovic POUILLOT, Alexandra CHEVALIER, Vanessa DE GREEF, Yohan BOURDELAT, Laurence BARBAUX, Vincent TOLLET, Jessica MICHELET, Anthony JOLLY, Laudiane MEIGNE PORTES, Gilles RAMOND, Odile BANSSE, Bernard CARMONA, Christiane RICHARD et Didier GAMOT
Absents excusés : Pietro GUATIERI, Jessica MICHELET
Pouvoirs : Pietro GUATIERI à Vanessa DE GREEF, Jessica MICHELET à Laudiane MEIGNE PORTES

Secrétaire de séance : Alexandra CHEVALIER

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles R123-6 à R123-33 du code de l'environnement, et notamment ses articles R123-9 et R123-11.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2011 et modifié le 5 février 2014.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2022, décidant d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la décision en date du 12 juillet 2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Jacky HAZAN, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu l'arrêté municipal en date du 1er août 2022, prescrivant l'enquête publique.

Vu les avis des personnes publiques ou organismes auxquels ce projet de modification a été notifié avant l'enquête publique, savoir :

Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du 22 juin 2022 (dispense d'évaluation environnementale).

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le 5 juillet 2022.
- Institut National de l'Origine et de la Qualité, le 8 juillet 2022.
- Chambre régionale d'agriculture, le 12 juillet 2022.
- Mairie de Tourman-en-Brie, le 21 juillet 2022.
- Département de Seine-et-Marne, le 26 juillet 2022.
- Communauté de Communes du Val Briard, le 25 juillet 2022.

Vu l'absence d'avis des autres personnes publiques auxquelles le projet de modification du P.L.U a été notifié.

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur ainsi que ses conclusions favorables, en date du 12 novembre 2022, avec les recommandations suivantes :

- Sans qu'elles soient comminatoires, certaines remarques observations et propositions faites par la Communauté de Communes du Val Briard, méritent d'être prises en compte avant l'approbation de cette modification du PLU, notamment en complétant certaines rédactions concernant la réalisation de bâtiments à énergie positive, les espaces boisés, les hauteurs des bâtiments agricoles.

- Revoir le tableau relatif à l'OAP : remplacer le titre « logements » par « constructions » et revoir et corriger le calcul de répartition.

- Concernant la parcelle C 384, située en dehors de l'enveloppe d'alerte de zone humide, sur le chemin des Egrefins, et s'agissant d'un cas isolé, porter un ré-examen attentif sur sa constructibilité.

Considérant que, selon le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, les résultats de l'enquête publique justifient d'ajustements mineurs au projet de modification du plan local d'urbanisme, à savoir :

- Compléter le rapport de présentation par les justifications des objectifs démographiques.
- Compléter le rapport de présentation par des informations concernant les inondations.
- Compléter le règlement par des dispositions relatives à la desserte en fibre optique.
- Compléter le règlement par des dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques.
- Compléter le règlement par une règle de hauteur des bâtiments agricoles en zone N.
- Préciser dans les OAP que le nombre de logements s'applique aux constructions nouvelles.
- Porter à 12 logements l'OAP située au 49-51 rue de l'Obélisque (vis-à-vis de sa surface).

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue avec 12 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 3 voix D'ABSTENTION des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Neufmoutiers, ainsi qu'en Préfecture ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, suivant les dispositions de l'article L153-24 du code de l'urbanisme en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
DIT que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

Délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Le Maire,

Ludovic POUILLOT



Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 15 décembre 2022

Le Secrétaire de séance,

Alexandra CHEVALIER

